



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20230966

OBJET : chaufferie bois – prix de vente du kWh

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 2
En exercice : 23	Votants : 16
Présents : 14	Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de fourniture de la chaleur applicable comme mentionné ci-dessous :

1/ Prix de vente du kWh aux abonnés : **0,048 € H.T (au lieu de 0,03 € HT) à compter du 01/10/2023**

2/ Prix de l'abonnement annuel, calculé en fonction de la puissance souscrite en KW (P) : **P x 61 € H.T (inchangé)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de vente de l'énergie calorifique susmentionnés ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNAC ET LA
COMMUNE DE St LÉON sur VÈZÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE PROJECTION EN PLEIN-AIR
DANS LE CADRE DU FESTIVAL « SOIRS DES TOILES »**

Entre :

La commune de Montignac représentée par son Maire Monsieur **Laurent MATHIEU**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, d'une part,

Et :

La commune de St Léon sur Vézère représentée par son Maire , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma plein air dans des lieux d'intérêt patrimoniale, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un événement estival commun sur un vaste territoire. En effet l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un événement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un événement culturel cinématographique à portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- créer un événement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;
- créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- s'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- faire découvrir, par cet événement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

Article 1 : Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer par les dispositions du texte ci-après les modalités de relations entre la Commune de Montignac-Lascaux et la Commune de St Léon sur Vézère en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein air qui aura lieu le 19/07/2023 à St Léon sur Vézère, dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

Article 2 : Organisation de la projection

L'organisateur de la projection est le Cinéma Municipal de Montignac le « Vox ».

Date et heure de la projection : 19/07/2023 entre 21H00 et 22H00 (selon coucher du soleil)

Lieu de la projection : **le bourg à St Léon sur Vézère**

Lieu de repli en cas d'intempérie : **Cinéma le « Vox » à Montignac**

Article 3 : Moyens financiers, humains et matériels

Apports de la Commune de Montignac.

En tant qu'organisateur de la projection la commune de Montignac :

- ✓ assurera la promotion de la projection dans le cadre du festival « Soirs des Toiles »
- ✓ contractera avec Ciné passion en Périgord qui mettra à disposition son parc de matériel cinématographique ainsi qu'un technicien projectionniste et fera les déclarations nécessaires auprès du CNC
- ✓ prendra en charge la participation financière demandée par Ciné-passion en Périgord pour cette projection
- ✓ gèrera la billetterie de la séance et mettra à disposition à cette fin un agent du cinéma municipal de Montignac
- ✓ sollicitera les autorisations nécessaires du CNC pour la mise en place de cette billetterie
- ✓ s'assurera de la disponibilité de la copie numérique du film programmé
- ✓ s'acquittera du montant de la location du film programmé auprès du distributeur et s'acquittera des frais SACEM

Apports de la Commune de St Léon sur Vézère :

- ✓ s'assurera de la mise à disposition du lieu où doit être réalisé la projection s'assurera de la présence d'un représentant de la commune sur site à 17H00 pour l'accueil des personnes en charge de l'organisation de la projection
- ✓ prendra à sa charge les aspects techniques de la manifestation (alimentation électrique, fourniture et installation des sièges, bancs à l'attention du public et toutes les autorisations administratives nécessaires)
- ✓ assurera la sécurité des biens et des personnes lors de la projection
- ✓ fournira deux repas pour le technicien Ciné-Passion et l'agent du cinéma municipal de Montignac

Article 4 : Recettes

La commune de Montignac fixera le tarif et percevra l'intégralité des recettes de la séance.

Article 5 : Participation financière de la commune de St Léon sur Vézère

La commune de St Léon sur Vézère versera une participation de 400 € à la Commune de Montignac.

Article 7 : Assurances

Chaque intervenant à la projection, Ciné Passion et la commune de Montignac, souscrira une assurance concernant les objets lui appartenant. La commune de St Léon sur Vézère veillera à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans les lieux définis.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires à Montignac, le 12/07/2023

.....

M. Laurent MATHIEU

Maire de St Léon sur Vézère

Maire de Montignac

AR Prefecture

024-212402911-20230907-202230865-DE
Reçu le 13/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 20230865	
OBJET : convention cinéma plein air	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : Absents avec procuration : 2 En exercice : 23 Votants : 16 Présents : 14 Votes exprimés : 16	

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma plein-air dans des lieux d'intérêt patrimoniale, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un événement estival commun sur un vaste territoire. En effet l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un événement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un événement culturel cinématographique à portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- créer un événement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;
- créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- s'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- faire découvrir, par cet événement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

AR Prefecture

024-012402011-20230907-202230865-DE
Reçu le 13/10/2023

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités de relations entre la commune de Montignac et les communes de Valojoux, St Léon s/ Vézère, Coly St Amand et Fanlac en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein air dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les communes participantes au festival « Soirs des Toiles » ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ces conventions ;

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 20230764
OBJET : subvention association Pirate chats
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	
Amicale du personnel communal	
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	
Coopérative école Montignac Simone Veil	
Coop. école Montignac Simone Veil (voyage scol)	
Croix Rouge	
Fondation 30 millions d'amis	
Pirate (chats)	500,00
Prévention Routière	
Secours Catholique	
Secours Populaire français	
Terrassonnais Infos	
VMEH (Visite des malades dans les Éts Hospitaliers)	
ADPC 24 (Tour de France, Félibrée)	

AR Prefecture

024-212402911-20230907-20230764-DE
Reçu le 20/09/2023

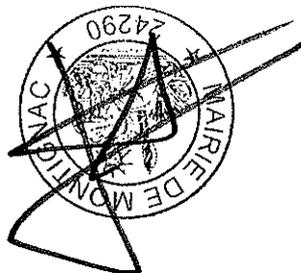
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20230663

OBJET : dénomination d'une voie au lieu-dit Les Moulineaux

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le Maire expose qu'il convient de donner un nom à une nouvelle voie qui relie la route de Sarlat qui ne porte pas d'appellation.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « chemin du Moulineau »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

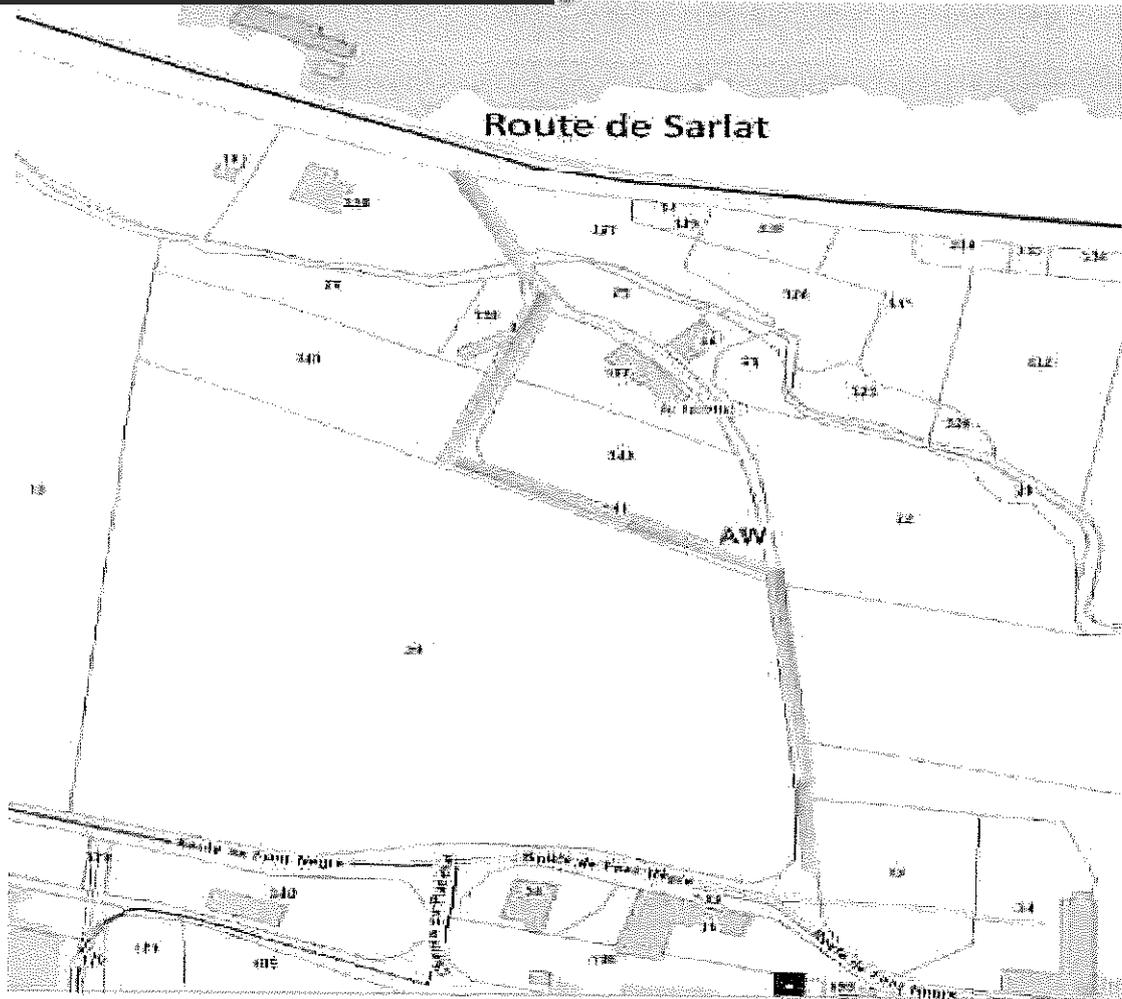
DECIDE de dénommer « Chemin du Moulineau » la voie sus mentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20230907-20230663-DE
Reçu le 20/09/2023

PLAN :



Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20230562

OBJET : enquête publique en vue de créer un chemin rural «Brenac »**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Dans le cadre d'une régularisation d'un passage existant Monsieur le Maire informe à l'assemblée, que la commune a reçu 3 autorisations de propriétaires pour céder une partie de leurs parcelles afin de créer un chemin rural au lieu-dit « Brenac ». Il précise que ce chemin a été matérialisé par un bornage et que déjà affecté à l'usage du public, il s'agit d'une régularisation.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de créer le chemin.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

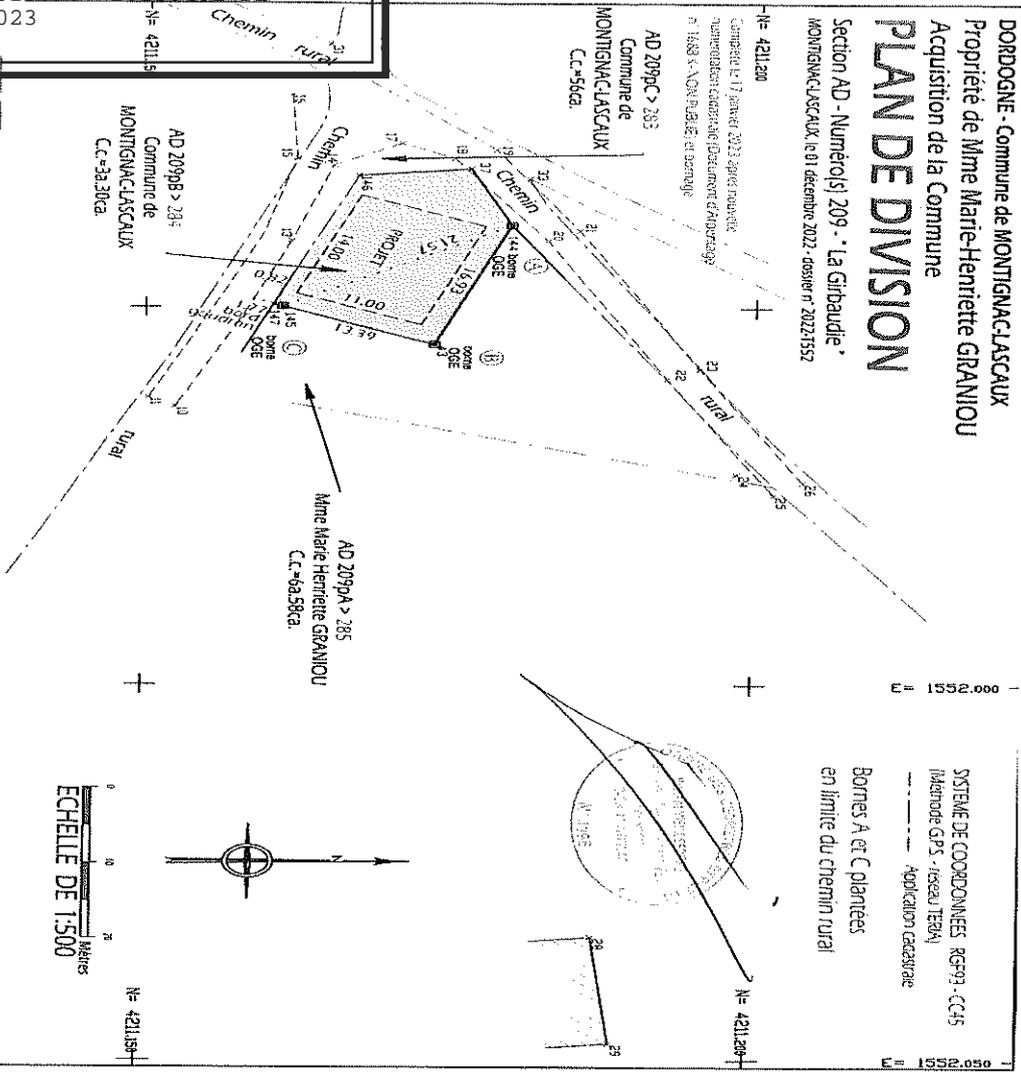
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique sur le projet de création du chemin rural comme annexés à la présente délibération ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 20230461	
OBJET : acquisition de parcelle pour bâche incendie – La Girbaudie	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : Absents avec procuration : 2 En exercice : 23 Votants : 16 Présents : 14 Votes exprimés : 16	
<p>L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023</p> <p>PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.</p> <p>ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,</p> <p>ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne,</p> <p>Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.</p> <p>Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette</p> <p>Afin de régulariser la mise en place d'une bâche à incendie sur un terrain privé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AD N° 209 appartenant à Mme PEBAUMAS épouse GRANIOU Marie qui a été nouvellement cadastrée AD 283.284 d'une contenance totale de 386 M².</p> <p>Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;</p> <p>Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'acquérir les parcelles sus mentionnées ;</p> <p>PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;</p> <p>DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.</p> <p>Plan parcellaire ci-annexé</p>	

GEOMETRE RE-EXPERT
Dresse par Vincent VIELLEFOSSE
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
rue Kleber - 24290 MONTIGNAC-LASCAUX
TEL. : 05 53 50 45 87
e-mail: vieillefosse.montignac@orange.fr



DORDOGNE - Commune de MONTIGNAC-LASCAUX
Propriété de Mme Marie-Henriette GRANICOU
Aquisition de la Commune
PLAN DE DIVISION
Section AD - Numéro(s) 209 - 'La Gibeaudie'
MONTIGNAC-LASCAUX le 01 décembre 2022 - dossier n° 20221552

SISTÈME DE COORDONNÉES: RGF93 - CC-FS
(Méthode: GPS - réseau TERM)
Application: Géostore
Bornes A et C plantées
en limite du chemin rural

Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20230360

OBJET : projet de création d'un chemin rural – lieu-dit Brenac

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Afin de régulariser un passage existant en création un chemin rural. Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Plan ci-annexé

- ✓ Section BI numéro 449 d'une contenance de 103 M² au lieu-dit « Brenac » appartenant à Mme Laura JAKIEL. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro ;
- ✓ Section BI numéro 452 d'une contenance de 63 M² appartenant à Mme LACOMBE Annie épouse CARBONNIERE. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro ;
- ✓ Section BI N° 453 d'une contenance de 54 M² au lieu-dit « Brenac » appartenant à Mme BAUDE Magali Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles sus mentionnées ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

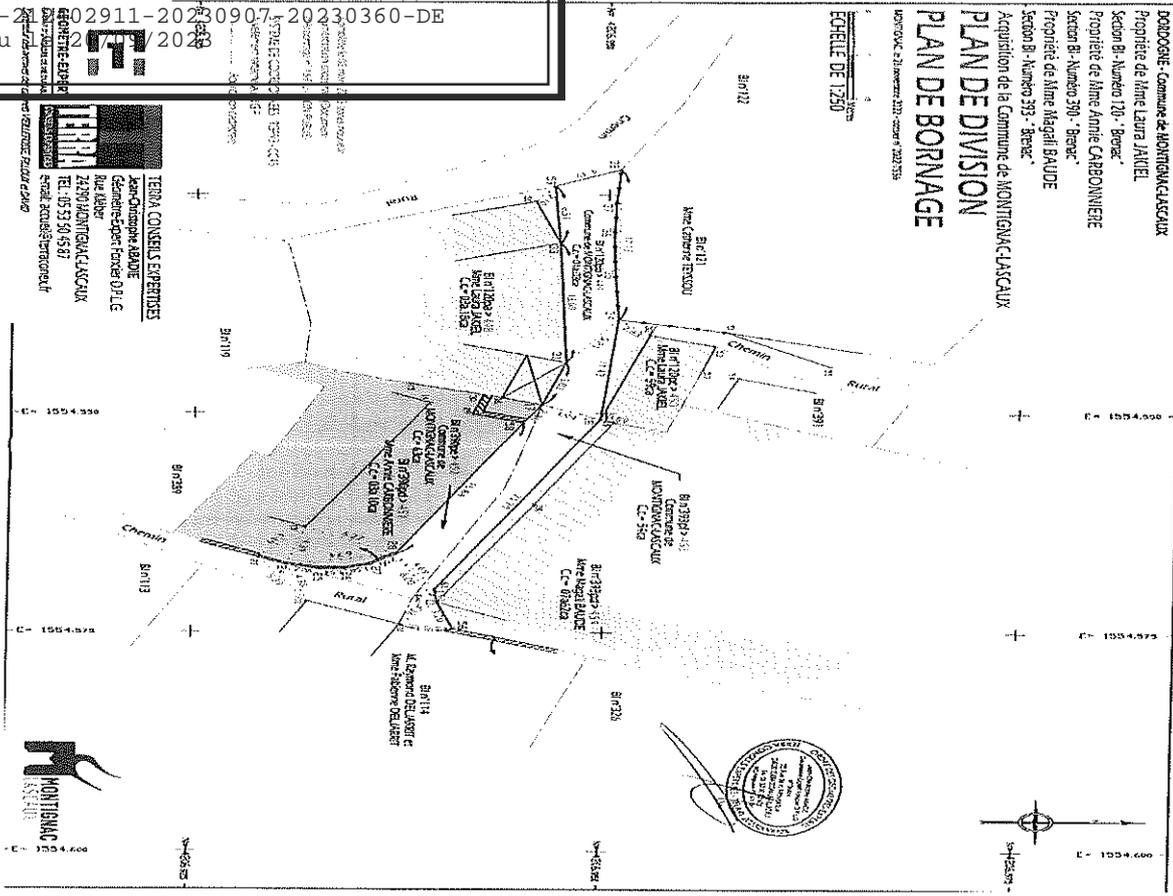
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

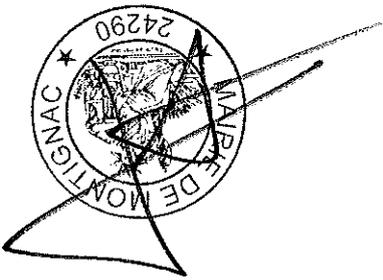
024-202911-20230907-20230360-DE
Reçu

Service de l'Urbanisme
Mairie de Montignac-Lascaux
15540 Montignac-Lascaux
05 53 06 53 51
www.montignac-lascaux.fr

TERRE CONSEILS EXPERTISE
Jean-Christophe LABOUE
Démarche expert foncier D.U.L.G.
Rue Albert
22000 MONTIGNAC-LASCAUX
TEL. 05 53 06 53 51
www.terreconseils.com



Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20230259

OBJET : modification du tableau des effectifs**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 2
En exercice : 23	Votants : 16
Présents : 14	Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,

Vu la délibération du 12 avril 2021 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de l'emploi suivant pour l'année 2023:

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33 heures),
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Deux postes d'agents de maîtrise principal à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

AR Prefecture

024-212402911-2023090710022025 DE
Reçu le 20/09/2023

		ouvert	Budgétaire	Pourvu		
Emploi Fonctionnel						
DGS (emploi fonctionnel)		1	0	0		
Total Emploi Fonctionnel		1	0	0		
Filière Administrative						
Adjoint administratif	C	2	2	2		Régul poste créé délib du 24/02/2023 Création
Adjoint administratif territorial Ppal de 2 ^{ème} CL	C	3	1	1		
Adjoint administratif territorial Ppal de 1 ^{ère} CL	C	4	4	4		
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} CL	B	1	1	1		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} CL	B	2	0	0		1 dispo
Attaché Principal	A	1	1	1		
Total Filière Administrative		13	9	9	0	
Filière Technique						
Adjoint territorial	C	12	10	10	2 : 1 poste à 28 h 1 poste à 33 h	3 dispo (2TC et 1 TNC 26h21) Création poste à 35 h
Adjoint technique territorial Ppal 2 ^{ème} CL	C	5	5	5	1 poste à 30h38 1 poste à 33 h	Création
Adjoint technique territorial Ppal 1 ^{ère} CL	C	2	2	2		
Agent de Maîtrise	C	11	7	7		
Agent de Maîtrise Ppal	C	6	6	6		
Technicien Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Technique		37	31	31	4	
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation ppal 2 ^{ème} CL	C	1	1	1	1 poste à 15h77	
Total Filière Animation		1	1	1	1	
Filière Sportive						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Sportive		1	1	1		
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 ^{ère} CL	C	1	1	1		
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 ^{ère} CL	B	1	1	1		
Total Filière Culturelle		2	2	2		
Filière Police Municipale						

AR Prefecture

024-212402911-20230907-20230259-DE Reçu le 20/09/2023	Chef de service de Police Municipale	B	1	0	0		
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		
	Total Filière Police Municipale		2	1	1		
	Total Général		57	45	45	5	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

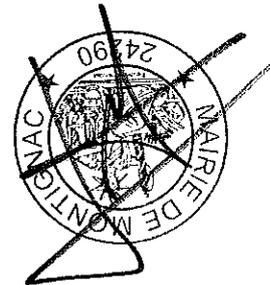
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 7 septembre 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

AR Prefecture

024-212402911-20230907-20230259-DE
Reçu le 20/09/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20230158

OBJET : Vente d'une parcelle chemin de bord

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-trois le 7 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme SEGUY Carolina, M. TEILLAC Christian, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. LEFEBVRE Bernard procuration à Mme LABROUSSE Chantal, Mme Sophie CABANEL procuration à M. TEILLAC Christian,

ABSENTS : M. Olivier COLIN, Mme BOUKHELIFA Zarha, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SGRO Fabienne,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

M. le maire sollicite auprès du conseil municipal une délibération de principe pour la vente d'une parcelle située au lieu-dit Bord. Il précise que celle-ci a été acquise pour le projet de transfert de la gendarmerie. Or ce projet ne nécessite pas l'occupation de toute la superficie. Sur une parcelle de 11 000 m² environ, il est proposé de céder environ 7 000 m². Le prix de vente sera fixé après avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de cession d'une partie de la parcelle susmentionnée ;

PRECISE que le projet de l'acquéreur devra être présenté au conseil municipal avant toute intention de cession et que la présente délibération ne vaut pas engagement de la commune

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

